



# LA VILLE DE QUEBEC

## REGLEMENT No 2122

*Pour amender le règlement numéro 286 "règlement de construction du district Neufchâtel".*

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Ville le dixième jour de mai mil neuf cent soixante treize (1973) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

**LE PRESIDENT DU CONSEIL,**  
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

**SON HONNEUR LE MAIRE,**  
J.-GILLES LAMONTAGNE

**LES CONSEILLERS**  
BLAIS  
BLANCHET  
BOUCHARD  
CAREAU  
CHARLAND  
CLERMONT

COULOMBE  
GIROUX  
LAFORCE  
MOISAN  
ROBITAILLE  
ROY

*Lu pour la première fois le 17 avril 1973*

*Avis dans Le Soleil*

*Lu pour la deuxième fois et adopté le 10 mai 1973*

*Approuvé par le Ministre des Affaires Municipales le 17 mai 1973*

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des Lois de 1929 et ses amendements, et par l'article 3.2 de l'annexe A du chapitre 68 des Lois de 1970 "loi modifiant la Charte de la Ville de Québec et concernant la fusion des territoires de la Ville de Québec et de la Ville de Neufchâtel";

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.—Le règlement numéro 286 de la Ville de Neufchâtel, adopté le 31 mars 1965 et ses divers amendements est de nouveau amendé en modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement comme suit:

"La zone 606-RB s'est agrandie à même les zones 611-AB et 605-AA, et l'étendue des dites zones 611-AB et 605-AA est diminuée d'autant";

Le tout conformément au plan préparé par le Service d'Urbanisme de la Ville de Québec, en date du 27 mars 1973, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

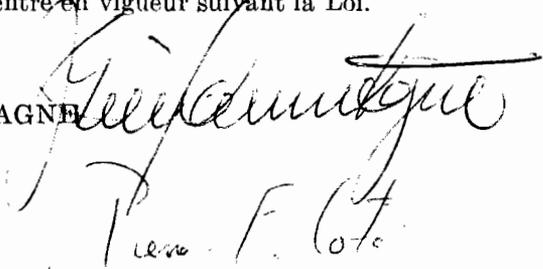
2.—Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE  
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville  
(S) PIERRE F. COTE, avocat



The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature is for J.-Gilles Lamontagne, the Mayor, and the second is for Pierre F. Cote, the lawyer. The signatures are written over the printed names and are somewhat stylized and cursive.



service d'urbanisme  
 VILLE DE QUÉBEC  
 date 27 Mars 73 resp J.P.C. no 73-016  
 éch 1/1000 des no

*NOTES EXPLICATIVES*

*REGLEMENT NO. 2122*

Pour amender le règlement No. 286 "Règlement de construction du district Neuchâtel".

*But du règlement:*

Ce règlement a pour but d'apporter des modifications au règlement de zonage dans le district Neuchâtel adopté le 31 mars 1965 et ses amendements à date, en agrandissant la zone 606-RB à même deux autres zones portant les numéros 611-AB et 605-AA.

*Motifs:*

Ce changement de zonage permettra la construction de duplex simple le long du boulevard Valcartier.